

# **Etablissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs**

Mise à jour : Il y a 10 mois

## **Nature et objectif de l'aide**

Aider au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1er degré, de leurs locaux d'animation, des garderies périscolaires, des accueils de loisirs.

## **Bénéficiaires**

## Etablissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs

Mise à jour : Il y a 10 mois

- Communes
- Groupements de communes.

### NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<p>Acquisition d'un bâtiment suivi ou non de travaux</p> <p><b>Travaux de construction ou l'extension d'un bâtiment à usage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Scolaire et/ou d'animation,</li> <li>• De garderies périscolaires,</li> <li>• Des accueils de loisirs,</li> <li>• Des cantines (y compris leur cuisine si utilisation exclusivement scolaire)</li> </ul> <p>Aménagement des cours d'école (y compris les aires de jeux inclusives comportant au moins un équipement spécifique ou jeu adapté à un ou plusieurs handicaps ou déficiences qu'il soit moteur, auditif, visuel ou mental.)</p> <p>Toutes dépenses d'investissement ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant ou de la cour d'école existante (y compris la végétalisation des murs et des toitures.)</p>	<p><b>30%</b></p> <p>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Dépenses subventionnables plafonnées à :</p> <p>140 000 € HT par classe à usage pédagogique*</p> <p>et/ou</p> <p>600 000 € HT Pour les travaux portant sur tous les autres locaux et équipements scolaires**</p>
<p>Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible si leur coût est inférieur à 50 % du coût total H.T. du projet.</p> <p><b>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démolitions et/ou désamiantage liés au projet, (uniquement si accompagnés de travaux de (re)construction, extension, réhabilitation),</li> <li>• Acquisitions de mobilier et de gros matériel fixe (cuisine) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, d'extension ou de création,</li> <li>• Études d'investissement préalables, ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage si elles ont fait l'objet d'un mandat dans les 3 ans précédant la date du dépôt de la demande de subvention,</li> <li>• Acquisitions foncières si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans les 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention,</li> <li>• Travaux aux abords immédiats du bâtiment (sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment)</li> </ul>		

\* Les salles de cours, les salles d'activité, d'évolution ou de motricité, les bibliothèques scolaires, les salles informatiques sont considérées comme des classes.

\*\* Les préaux, les sanitaires, la chaufferie, les salles de repos, de gardiennage, les vestiaires, les salles de professeurs, les bureaux de la direction, l'entrée, l'accueil, la circulation, le dégagement, les escaliers, les débarras, les lieux de stockage, les locaux techniques, les cantines...

### DEPENSES EXCLUES

- Le petit matériel de cuisine (petit électroménager, vaisselle...),
- Le matériel audiovisuel, informatique et bureautique (téléphonie, alarmes, télésurveillance), d'exposition, d'affichage et d'ameublement,
- L'acquisition de petits jeux, jouets, livres et linge,
- Les logements de fonction,
- Les cuisines centrales.

# Etablissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs

Mise à jour : Il y a 10 mois

## Informations complémentaires

### Les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics :

Les dispositifs concernés par les deux spécificités suivantes sont :

- Bâtiments administratifs et techniques,
- Établissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- Locaux d'animation polyvalents,
- Bibliothèques et médiathèques publiques,
- Locaux à vocation culturelle,
- Équipements sportifs,
- Commerce rural de proximité (bonifications uniquement).

Les bonifications du montant de la subvention (les bonifications environnementale et insertion sont cumulables) :

TYPE DE BONIFICATION	TYPE DE PROJET		MONTANT DE LA BONIFICATION
Bonification environnementale*	Constructions neuves	<p><u>Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé ».</u></p> <p>Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur.</p> <p>La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label.</p>	+ 40% du montant de la subvention
	Réhabilitations	<p>Soit :</p> <p><u>Projet comportant à minima deux opérations d'économie d'énergie</u> en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation.</p> <p>Soit :</p> <p><u>Projet permettant de réduire de 30% les consommations d'énergie.</u></p> <p>L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit par une attestation du maître d'œuvre,</li> <li>• Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE.</li> </ul>	+ 20% du montant de la subvention
Bonification insertion	<p><u>Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours à une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée,</li> <li>• Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),</li> <li>• Une entreprise de travail temporaire (ETT),</li> <li>• Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),</li> <li>• Embauche directe de salariés en parcours d'insertion.</li> </ul>		+ 20% du montant de la subvention

## Etablissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs

Mise à jour : Il y a 10 mois  
\* Les dispositions de la bonification énergie sont maintenues à titre transitoire pour les dossiers reçus complets jusqu'au 30 juin 2023 :

<b>Bonification énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Projets de réhabilitations conduisant à un changement de classe énergétique du bâtiment. La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) certifie la nouvelle étiquette énergétique du bâtiment.</li><li>Projets de constructions neuves dont le cahier des charges respecte a minima les normes du label Effinergie + ou équivalent</li></ul>	+ 40% du montant de la subvention
-----------------------------	--	--------------------------------------

Le cumul possible des subventions :

Communes et groupements de communes	6 dispositifs concernés
De moins de 5 000 habitants	2 subventions par exercice budgétaire ou plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € HT de dépenses subventionnables.
De plus de 5 000 habitants	3 subventions par exercice budgétaire

### Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
- Plan de financement prévisionnel
- Documents graphiques (dont plans états actuel et futur)
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et/ou insertion
- Le cas échéant, déclaration sur l'honneur du respect du caractère inclusif de l'aire de jeux

### Direction de référence

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT